

MAIRIE DE COMBON

ARRÊTÉ N° 2024/089

REGLEMENTANT LES ACTIVITES DE DEMARCHAGE A DOMICILME ET L'ETABLISSEMENT DE CONTRATS HORS ETABLISSEMENT COMMERCIAL

Le Maire de la commune de Combon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la consommation et notamment ses articles L221-1 à L221-29 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer sur le territoire communal, le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial, et ce afin de garantir la tranquillité publique et la protection des personnes les plus vulnérables ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestation de services conclus en dehors d'un établissement commercial sont autorisés sur la commune de Combon selon les jours et horaires suivants :

- Lundi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- Mardi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- Mercredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- Jeudi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30
- Vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h30

Article 2

Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont strictement interdites en dehors des jours et des horaires définis.

Article 3

Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale qui démarche à domicile sur le territoire de la commune de Combon doit préalablement s'identifier auprès des services municipaux avant de commencer la prospection. Elle doit fournir le nombre des démarcheurs, leur nom et la période de démarchage.

Article 4

Les services municipaux remettront à la société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale, une attestation précisant l'accord de la municipalité et les conditions spécifiques éventuelles liées à cette autorisation qui revêt un caractère temporaire. Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale est tenue de présenter cette autorisation à la demande des administrés ou des services municipaux ou de gendarmerie. Un modèle type d'autorisation est annexé au présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire ainsi que la gendarmerie de Brionne sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie de Brionne
- La préfecture de l'Eure

Fait à COMBON, le 29/08/2024

Rémy LECAVELIER DESÉTANGS

Maire de Combon



Transmis en préfecture de l'Eure le : 02 SEP. 2024
Affiché le 02 SEP. 2024

DEPARTEMENT
EURE
ARRONDISSEMENT
BERNAY
CANTON
BRIONNE

**MAIRIE
DE
COMBON**

Autorisation de démarchage à domicile établie conformément à l'arrêté municipal n° 2024/089 en date du 29/08/2024

règlementant les activités de démarchage à domicile et l'établissement de contrats hors établissement commercial

Je soussigné, Rémy LECAVELIER DÉSÉTANGS, Maire de la commune de Combon autorise Monsieur/Madame..... représentant la société ou l'entreprise....., qui s'est dûment présentée en Mairie le..... à réaliser son activité de démarchage à domicile, dans le respect strict de l'arrêté municipal n° 2024/089 du 29/08/2024 règlementant les activités de démarchage à domicile et l'établissement de contrats hors établissement commercial.

Cette autorisation est uniquement valable du..... au inclus et doit être présentée à toute personne démarchée qui en fait la demande.

En deux exemplaires originaux, dont un remis à ce jour à Monsieur/Madame représentant la société ou l'entreprise

Fait à COMBON, le

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon